

COMITE SYNDICAL

**LUNDI 19 JANVIER 2026
à 18 H**

L'an deux mille vingt-six, le 19 janvier à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Production et la Livraison Alimentaire de Repas Collectifs, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle à manger du SIPLARC, au 1 rue Saint-Just à Noisy-le-Sec, sous la présidence de Madame Julie GRÜNEBAUM, Présidente en exercice.

Etaient présents :

- Madame Julie GRÜNEBAUM
- Madame Sonia BAKHTI-ALLOUT
- Madame Monique GASCOING
- Monsieur Théo FONSECA
- Monsieur Gilles THOMAS

Lesquels forment la majorité du Comité Syndical en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat : NEANT

Absents excusés : NEANT

Absents non excusés : NEANT

A été désignée secrétaire de séance : Monique GASCOING

2026-01/19/04 – Décision modificative n°2 pour l'exercice 2025 en journée complémentaire

Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 093-259300358-20260119-2026011904-DE

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en son article L 5211-39 du CGCT,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les statuts du SIPLARC approuvés par le préfet de Seine-Saint-Denis, le 5 décembre 2000 et modifié en dernier lieu par arrêté préfectoral n°2025-4703,

Vu le règlement budgétaire et financier du SIPLARC ;

Vu le budget primitif du SIPLARC pour l'exercice 2025,

La décision modificative a pour but d'ajuster des prévisions du budget primitif sans toutefois remplir la fonction de report de crédits.

Elles permettent, tout au long de l'année, en fonction d'impératifs juridiques, économiques et sociaux initialement difficiles à prévoir.

Elle prévoit des dépenses nouvelles en contrepartie, soit de suppressions de crédits antérieurement votés, soit de des ressources nouvelles.

Le nombre de décisions modificatives n'est pas limité et est laissé à la libre administration de chaque collectivité. Elles peuvent être votées à tout moment après le vote du budget primitif sans dépasser la date du 21 janvier de l'année qui suit l'exercice budgétaire au titre de la « journée complémentaire » pour les dépenses de fonctionnement.

En journée complémentaire, peuvent faire l'objet d'une DM la section de fonctionnement mais pas la section d'investissement sauf pour les opérations d'ordre, or les chapitres 042/040 ressortissent bien à ces dernières.

Dans ce cas la décision devra être impérativement transmise au représentant de l'Etat avant le 26 janvier.

Au-delà de ces dates une décision modificative est sans effet et non exécutoire. Comme pour toute délibération, une décision modificative ne sera exécutoire qu'après sa transmission au représentant de l'Etat.

Considérant qu'il convient d'opérer des ajustements de crédits en journée complémentaire :

En dépenses de fonctionnement :

- au chapitre 012 (64111 rémunération principale titulaires pour 30 K€), obligation d'une DM dans le cadre du principe M57 de fongibilité asymétrique des crédits : + 30 000€ ;
- au chapitre 042/68 : afin d'abonder les crédits dédiés à la dotation aux amortissements, cette dernière étant faussée par deux erreurs commises dans les plans d'amortissement de notre thermoscelleuse ainsi que de notre ligne de production (9000 €), sachant qu'un plan d'amortissement même erroné ne peut être interrompu pour modification : + 9 000 €.
- Au chapitre 011 – charges à caractère général – 60623 – alimentation : - 39 000 €.

- En investissement, recette d'ordre 040/ 28 :

Envoyé en préfecture le 21/01/2026

Reçu en préfecture le 21/01/2026

Publié le

ID : 093-259300358-20260119-2026011904-DE

Il est demandé au comité syndical d'adopter

projet de DM n°2 exercice 2025 (sur journée complémentaire)							
section de fonctionnement							
dépenses				recettes			
chapitre/ imputation	libellé	BTV	DM °2	chapitre/ imputation	libellé	BTV	DM °2
O11/60623	charges à caractère général	6 321 885,05	-39 000,00				
O12	frais de personnel	2 843 438,59	30 000,00	70 dont	PSD		
					70671 Bondy		
					70672 Noisy		
66	charges financières	30 000,00	0,00	74 dont 744	FCTVA fonct		
67 dont 673	charges spécifiques	351 000,00					
O42/68	dotation aux amortissements	144 782,28	9 000,00				
total			0,00	total			0,00

Après en avoir délibéré :

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve les ré-imputation de crédits entre chapitres ;

Article 2 : Constaté que la décision modificative est votée en recettes et en dépenses et par sections (section de fonctionnement 0 €, section d'investissement en sur équilibre 9 000 €) conformément au tableau ci-dessous :

projet de DM n°2 exercice 2025 (sur journée complémentaire)							
section de fonctionnement							
dépenses				recettes			
chapitre/ imputation	libellé	BTV	DM °2	chapitre/ imputation	libellé	BTV	DM °2
O11/60623	charges à caractère général	6 321 885,05	-39 000,00				
O12	frais de personnel	2 843 438,59	30 000,00	70 dont	PSD		
					70671 Bondy		
					70672 Noisy		
66	charges financières	30 000,00	0,00	74 dont 744	FCTVA fonct		
67 dont 673	charges spécifiques	351 000,00					
O42/68	dotation aux amortissements	144 782,28	9 000,00				
total			0,00	total			0,00

Article 3 : Approuver la décision modificative n°2 pour l'exercice 2025 (en journée complémentaire).

**Délibération adoptée
par 4 pour et 1 contre**

Fait à Noisy-le-Sec, le 19 janvier 2026


Julie CRUNEBAUM
Présidente
Syndicat Intercommunal de Production et de Livraison de l'Énergie (SIPARC)